



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL**

Conseil du **25 juin 2018**

Délibération n° 2018-2782

commission principale : développement solidaire et action sociale

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Conseil de famille départemental-métropolitain - Désignation d'un représentant du Conseil

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Pôle de l'enfance et de la famille - Direction de l'adoption

**Rapporteur** : Monsieur le Président Kimelfeld

**Président** : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 5 juin 2018

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 27 juin 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mmes Brugnera, Burriland, MM. Butin, Cachard, Casola, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneyre, Guilland, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Havard, Mme Hobert, MM. Huguet, Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mme Lecerf, MM. Llung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roustan, Rudigoz, Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mmes Servien, Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet, Mme Vullien.

Absents excusés : M. Barral (pouvoir à Mme Bouzerda), Mme Berra (pouvoir à Mme Crespy), M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Burillon (pouvoir à M. Da Passano), MM. Collomb (pouvoir à M. Kimelfeld), Genin (pouvoir à Mme Pietka), Mme Iehl (pouvoir à Mme Perrin-Gilbert), M. Jeandin (pouvoir à Mme Vullien), Mme Leclerc (pouvoir à M. Vincendet), MM. Moretton (pouvoir à M. Suchet), Piegay (pouvoir à M. Germain), Mme Runel (pouvoir à M. Coulon), M. Sturla (pouvoir à M. Lebuhotel).

Absents non excusés : MM. Aggoun, Boudot, Passi.

**Conseil du 25 juin 2018****Délibération n° 2018-2782**

commission principale : développement solidaire et action sociale

objet : **Conseil de famille départemental-métropolitain - Désignation d'un représentant du Conseil**

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Pôle de l'enfance et de la famille - Direction de l'adoption

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 31 mai 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

**I - Contexte**

En application de l'article L 224-1 du code de l'action sociale et des familles, les organes chargés de la tutelle des pupilles de l'État sont le représentant de l'État dans le Département, qui exerce la fonction de tuteur et peut se faire représenter, et le Conseil de famille des pupilles de l'État.

Le conseil de famille des pupilles de l'État a pour mission :

- d'examiner la situation des enfants définitivement admis en qualité de pupille de l'État dans un délai de 2 mois à compter de leur admission,
- d'examiner au moins une fois par an la situation de chaque pupille et de recueillir son avis,
- de prendre toutes les décisions nécessaires conformes à l'intérêt de l'enfant, notamment, définir son projet de vie,
- de statuer sur tous les actes de disposition de bien du pupille,
- de choisir avec le tuteur les futurs parents de l'enfant dans le cadre d'un projet d'adoption,
- de donner son consentement à l'adoption.

En 2017, le Conseil de famille a tenu 12 séances pendant lesquelles 121 situations ont été examinées dont 90 pour la Métropole de Lyon ; en 2016, 12 séances également pour 112 situations examinées dont 75 pour la Métropole. En 2017, pour la Métropole, 19 enfants pupilles ont été adoptés et 18 en 2016.

Conformément à l'article L 224-3-1 du code précité, le Conseil de famille du Département du Rhône est compétent sur le territoire de la Métropole. Il est dénommé "Conseil de famille départemental-métropolitain". Il comprend des représentants du Conseil départemental du Rhône et du Conseil de la Métropole.

**II - Modalités de représentation**

Le Conseil de famille départemental-métropolitain des pupilles de l'État est composé de 10 membres :

- 2 membres du Conseil départemental du Rhône désignés par ce dernier sur proposition de son Président,
- 2 membres du Conseil de la Métropole désignés par ce dernier sur proposition de son Président,
- 2 membres d'associations familiales dont une association de familles adoptives,
- un membre de l'association d'entraide des pupilles et anciens pupilles de l'État,
- un membre d'une association d'assistants familiaux,
- 2 personnalités qualifiées en raison de l'intérêt qu'elles portent à la protection de l'enfance et de la famille.

Par délibérations du Conseil n° 2015-0008 du 16 janvier 2015 et n° 2017-2417 du 15 décembre 2017, monsieur Eric Desbos et madame Virginie Poulain ont été désignés en tant que représentants titulaires pour siéger au sein du Conseil de famille départemental-métropolitain.

Monsieur Eric Desbos ayant fait part de son souhait de ne plus siéger au sein de cette instance, il est proposé au Conseil de désigner un représentant titulaire de la Métropole au sein du Conseil de famille départemental-métropolitain ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

Vu l'accord unanime du Conseil pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 3631-7 du code général des collectivités territoriales ;

#### **DELIBERE**

**Désigne** madame Murielle LAURENT en tant que titulaire pour représenter la Métropole, pour la durée du mandat en cours, au sein du Conseil de famille départemental-métropolitain.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 27 juin 2018.**

.